

# 6/ LE PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT DE CRÉATION OU MODIFICATION D'EAJE

Le service PMI du Département de la Loire, les services de la Caf et de la MSA accompagnent les porteurs de projets à la création ou la modification d'un établissement d'accueil de jeunes enfants ou d'une maison d'assistants maternels (MAM), dès sa conception :

- Affiner l'étude de besoins pour montrer la nécessité de création de places et la faisabilité du projet.
- Prendre en compte la notion de bassin de vie, de zones déficitaires.
- Informer sur l'incidence du choix PSU ou PAJE.
- Informer sur les possibilités d'aides financières.
- Étudier le budget prévisionnel.
- Conseiller sur les locaux nécessaires pour l'accueil d'enfants.
- Informer sur la législation en vigueur.
- Informer sur le personnel nécessaire.

## 6.1 LE GUICHET INTER PARTENARIAL

C'est une instance d'orientation, de conseils, d'informations et d'avis réunissant tous les partenaires locaux, il peut être mobilisé plusieurs fois si le projet le nécessite. C'est un point d'étape permettant l'avancée du projet.

### a- Objectif

Permettre l'aboutissement du projet EAJE/MAM présenté par les porteurs de projet en prenant en compte les exigences / attentes des différents partenaires.

### b- Mobilisation du guichet

Ce guichet est organisé par les professionnels intervenant sur chaque territoire de développement social. Il peut être déclenché par l'un des acteurs : PMI (médecin adjoint santé, infirmière-puéricultrice accueil petite enfance) conseillers techniques Caf, MSA élus ou techniciens de la collectivité locale...)

Un courrier d'invitation au guichet sera formulé par le "déclencheur" avec son adresse mail afin que les éléments à transmettre lui soit envoyés 15 jours avant le guichet.

Le "déclencheur" aura à charge d'envoyer les éléments transmis par le porteur de projet à tous les participants du guichet, 15 jours avant la date.

### **c- Composition du guichet**

- Le porteur de projet.
- Le médecin adjoint santé, l'infirmière-puéricultrice accueil petite enfance du service PMI du Département...
- Le conseiller technique Caf, MSA du territoire concerné.
- Les élus en charge de la petite enfance ou le représentant de la collectivité locale qui a la compétence.
- Le coordonnateur enfance jeunesse.
- L'animateur du relais assistant maternel.

### **d- Contenu du guichet**

Seront étudiés l'étude de besoins, les locaux, le personnel proposé, le projet d'établissement, le financement, l'organisation...

## **6.2 ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE**

Le porteur de projet doit impérativement transmettre la semaine avant la date du guichet, aux partenaires, les pièces suivantes :

- l'étude de besoins,
- le plan du local, s'il y a en a un,
- le budget avec la tarification aux familles,
- l'ébauche du projet d'établissement,
- le personnel prévu.

### **Avis du guichet inter partenarial**

Après la présentation du projet, un avis écrit des partenaires sera formulé au porteur de projet et transmis le plus rapidement possible. Ceux-ci énonceront leurs exigences en lien avec la réglementation et les préconisations en vigueur. Ils proposeront des pistes de travail au porteur du projet.

Un modèle de compte rendu d'avis a été élaboré dans le cadre de la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants.